

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Rue Ernest Champeaux – Site des Poussots – Cession partielle à la SPLAAD

M. Pribetich, au nom de la commission écologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération de réaménagement du site des Poussots, aux termes d'un avenant n°5 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour le « Territoire Grand Est ».

Cet avenant a pour objet de permettre le réaménagement du site des Poussots, ainsi que la reconfiguration et le développement des terrains et équipements sportifs. Cette opération d'aménagement, qui va permettre d'inscrire pleinement ce site dans la nouvelle urbanité définie par « l'Ecocité Jardins des Maraîchers », a été rendue possible par le choix effectué par la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté.

En effet, il est rappelé que la Ligue a retenu la candidature de la Ville de Dijon, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt conduit dans le cadre de la recherche d'un lieu unique d'implantation, témoignant de l'attractivité de la Ville. L'ensemble des lieux occupés et la totalité des activités – Institut régional de formation du football, Pôle Espoirs, centre technique, formations, administration – seront ainsi regroupés sur le site des Poussots.

La faisabilité de cette opération est également corrélative à la décision du Dijon Football Côte d'Or (DFCO) de se doter d'un centre d'entraînement des professionnels plus complet et fonctionnel, couplé avec la réalisation d'un centre de formation. Ce projet structurant va se réaliser sur la zone d'activités « Ecoparc Dijon Bourgogne » dont l'aménagement a été confié à la SPLAAD, la cession du terrain concerné ayant été autorisée par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2019.

Le programme d'aménagement du site des Poussots va consister en particulier en la construction d'un nouveau bâtiment à usage administratif et d'hébergement, la réhabilitation complète des locaux actuels à l'exception des tribunes, la reconfiguration des espaces extérieurs et des cheminements, l'aménagement de places de stationnement, la création d'un terrain de futsal disposant d'une couverture légère. A l'issue des travaux, un bail emphytéotique sera établi entre la SPLAAD et la Ligue, étant précisé qu'une promesse de bail a été signée le 05 novembre dernier.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il convient de procéder à la cession de l'emprise correspondante, cadastrée section CK n°151 de 57 997 m², au profit de la SPLAAD.

Il est précisé que l'emprise sur laquelle sont notamment implantés une voie d'accès et le terrain stabilisé, cadastrée section CK n°152 de 13 206 m², permettant d'accéder au gymnase des Poussots – André Sellenet, n'est pas concernée par cette opération et sera conservée par la Ville, avec un fonctionnement inchangé.

En conséquence, il convient de consentir sur cette parcelle une servitude de passage pour les piétons et les véhicules au bénéfice de la parcelle CK n°151. Cette servitude s'exercera sur la voie d'accès actuelle, au profit de la Ligue, qui se substituera dans les droits de la SPLAAD.

Il convient également d'instituer une servitude de tréfonds sur la parcelle CK n°151, relative à la canalisation d'eau potable, qui doit être maintenue. Cette servitude sera consentie au profit de Dijon Métropole, gestionnaire des réseaux et sera assortie d'une emprise non aedificandi sur une largeur de 2 mètres au droit de la canalisation, ainsi que de l'obligation de consentir un droit d'accès permanent à Dijon Métropole pour toute intervention.

Enfin, il est précisé que les conventions d'occupation consenties par la Ville au profit du DFCO, en date des 29 août 2005 (n°05-320), 28 décembre 2012 (n°13-024) et 07 janvier 2013 (n°13-023) sont intégralement transférées à la SPLAAD, en accord avec le DFCO.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de procéder à la cession moyennant le montant total de 1 260 000 € HT conforme à l'évaluation de France Domaine et de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la partie du site des Poussots cadastrée section CK n°151 de 57 997 m², et décider sa cession au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » moyennant le prix total de 1 260 000 € HT ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - consentir au profit de la SPLAAD, ou de toute personne qu'elle se substituera, une servitude de passage et d'accès piéton et véhicules sur la voie d'accès située sur la parcelle CK n°152 ;

4 - constituer au profit de Dijon Métropole une servitude de tréfonds sur la parcelle CK n°151, relative à la conduite d'eau potable traversant cette parcelle, assortie d'une servitude non aedificandi d'une largeur de 2 mètres au droit de la canalisation et d'un droit d'accès permanent pour Dijon Métropole ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ